

CACES: Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité R 386 initiale ou recyclage (PEMP) Plateformes élévatrices mobiles de personnels



Règlementation :

Recommandation :

CNAMTS R386.

Conduite :

Articles R4323-55 à R4323-57 du
Code du Travail.

Formation à la sécurité :

Articles L4141-2, R4141-3 et R4141-13 du
Code du Travail

Délai d'inscription :

10 jours minimum avant l'entrée en
formation

Date de formation

Du jj/mm/aa au jj/mm/aa

Pré-requis :

- Aptitude médicale
- Permis de conduire (si circulation sur voie publique)

Durée :

A définir selon le nombre de catégories
d'engins et de participants.

Nombre de participants :

Jusqu'à 6 stagiaires en pratique dans la
limite de 6 tests par jour et par testeur

Jusqu'à 12 maximum en théorie

Qualification des intervenants:

Formateur qualifiés pour la formation,
Testeur agréé par un organisme testeur
certifié

Recyclage:

Tous les 5 ans pour les engins de levage,

Vérification des acquis:

Evaluation des connaissances,
Evaluation du savoir faire.

Objectif:

La préparation CACES® n'a pas pour but d'apprendre la conduite des engins objets de la certification des candidats. La formation les prépare aux épreuves théoriques et pratiques sur lesquelles ils seront évalués par un Testeur Certifié. Il convient d'augmenter la durée de la formation si les candidats ne maîtrisent pas la conduite.

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de satisfaire à l'évaluation théorique et pratique définie par la R386, réalisée par un Organisme Testeur certifié.

Programme

Module théorique « toutes les catégories »

Réglementation, normalisation, et textes de la sécurité sociale :

- ✓ Obligations du constructeur.
- ✓ Obligations de l'employeur et responsabilité du conducteur.

Classification et technologie :

- ✓ Classification par catégorie des PEMP.
- ✓ Technologie des différents organes des PEMP.

Caractéristiques :

- ✓ Caractéristiques, utilisations courantes, avantages et inconvénients des PEMP selon leur catégorie.
- ✓ Principaux risques : renversement, heurt, chute, électrisation...

Sécurité :

- ✓ Règles de stabilité et de mise en œuvre.
- ✓ Règles de conduite, de circulation et de stationnement.
- ✓ Vérification de l'adéquation de la PEMP en fonction de la charge nominale, de la hauteur et de la nature du travail.
- ✓ Distances de sécurité avec les conducteurs électriques.
- ✓ Vérifications et entretiens courants à effectuer sur les organes de sécurité.
- ✓ Consignes et manœuvres liées à l'utilisation des postes de secours.

CACES: Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

R 386 initiale ou recyclage (PEMP) Plateformes élévatrices mobiles de personnels



Règlementation :

Recommandation :

CNAMTS R386.

Conduite :

Articles R4323-55 à R4323-57
du Code du Travail.

Formation à la sécurité :

Articles L4141-2, R4141-3 et
R4141-13 du Code du Travail

Délai d'inscription :

10 jours minimum avant l'entrée en
formation

Date de formation

Du jj/mm/aa au jj/mm/aa

Pré-requis :

- Aptitude médicale
- Permis de conduire (si
circulation sur voie publique)

Durée :

A définir selon le nombre de
catégories d'engins et de participants.

Nombre de participants :

Jusqu'à 6 stagiaires en pratique dans
la limite de 6 tests par jour et par
testeur

Jusqu'à 12 maximum en théorie

Qualification des intervenants:

Formateur qualifiés pour la formation,
Testeur agréé par un organisme
testeur certifié

Recyclage:

Tous les 5 ans pour les engins de
levage,

Vérification des acquis:

Evaluation des connaissances,
Evaluation du savoir faire.

Module pratique développé selon la
catégorie de PEMP

Respect des limites de compétence.

Consignes de conduite et de sécurité.

Vérifications et entretien d'usage.

Examen d'adéquation.

Mise en œuvre de la PEMP pour effectuer des tâches à des
emplacements de travail variés

Matériel nécessaire à la formation:

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

Equipements à mettre à disposition **par le client :**

- Engins sur lesquels les stagiaires doivent être formés et
évalués.
- Installations conformes à la R386, au FAQ, et aux règles de
certification.
- A défaut, la formation et le test doivent être organisés au
sein d'un Organisme Testeur Certifié.

Notes

*Les engins utilisés en formation doivent être conformes à la
réglementation (déclaration CE), entretenus, et disposer d'un
rapport de vérification générale périodique (VGP) de moins de
douze mois pour les engins de terrassement, et de moins de six
mois pour les engins équipés pour le levage. Le client doit
également présenter le cahier de maintenance. La formation ne
pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas
respectées.*